

Grenoble le 7 janvier 2019

Association APARDAP  
6 Rue Berthe de Boissieux  
38000 GRENOBLE

Objet : affectation d'un numéro de téléphone à la permanence d'urgence avocat en droit des étrangers.

Madame, Monsieur,

Le barreau de Grenoble s'est organisé pour répondre au besoin d'accès au droit des étrangers.

Il a créé une permanence d'avocats mobilisés du mardi soir au mardi soir suivant afin de pouvoir assister des étrangers qui déposent (ou souhaitent déposer) un recours devant le tribunal administratif en contestation de décision préfectorale contestable sous 48 heures (heures à heures).

La présence d'un avocat au côté du justiciable lors de l'audience et pour le dépôt du recours est un droit qu'il doit pouvoir exercer.

Lors d'un certain nombre de situations de remise en signification à personne:

- d'arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence
- d'obligation de quitter le territoire sans délais
- de placement en centre de rétention,
- ...

l'étranger se voit signifier la décision

- lors de la fin d'une retenue administrative (au poste de police ou gendarmerie)
- par le greffe de la maison d'arrêt
- ou le vendredi soir en préfecture.

Pour ces cas d'urgence, lorsque les cabinets d'avocats sont fermés, l'étranger doit pouvoir s'adresser à l'avocat de permanence joignable au numéro suivant :

06 18 32 16 01

Maison de l'Avocat  
45, rue Pierre Semard  
38026 Grenoble cedex  
Tél. : 04 76 15 10 36  
Télécopie : 04 76 15 10 37  
E-mail : [ordre@avocats-grenoble.com](mailto:ordre@avocats-grenoble.com)  
[www.ordre-grenoble.avocat.fr](http://www.ordre-grenoble.avocat.fr)

**Ce numéro ne doit servir que pour les recours à introduire dans un délai de 48h, et en cas d'empêchement de l'avocat déjà intervenu dans ce dossier.**

Ce dernier étant en tout état de cause prévenu en priorité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

David ROGUET  
Bâtonnier de l'Ordre

